
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
15 décembre 2025 À 17 h 00

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Martin Estermann, siège #2
Monsieur le conseiller Michel Dupuis, siège #3
Monsieur le conseiller Luc Bellefroid, siège #4,
Madame la conseillère Marie Myre, siège #5,
Tous formant quorum sous la présidence du maire Daibhid Fraser.

SONT ABSENTS :

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Thibert, siège #1
Madame la conseillère Nathalie Pimparé, siège #6
Ayants justifiés leurs absences
Est également présent, monsieur Marc Michot, directeur général. Greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU BUDGET 2026

4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET DU BUDGET 2026

6. PÉRIODE DE QUESTION-ASSISTANCE

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Daibhid Fraser constate le quorum et ouvre la séance à 17h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-14-01 IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix. Le maire ne vote pas.

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité de vive voix

3. ADOPTION DU BUDGET 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 01 décembre 2025, conformément à l'article 956 du code municipal, qui énonce que le directeur général greffier trésorier donne avis au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'élaboration de son budget, qui prévoit un équilibre budgétaire au niveau des revenus et des dépenses, le tout réparti tel que présenté en annexe;

2025-14-02 IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, le Maire ne vote pas.

QUE le budget de l'année financière 2026 soit adopté tel que présenté ci-joint. Les citoyens peuvent demander de consulter le budget 2026 au bureau municipal durant les heures d'ouvertures normales.

Adopté à l'unanimité de vive voix

4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 01 décembre 2025, conformément à l'article 956 du code municipal, qui énonce que le directeur général greffier trésorier donne avis au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le plan triennal des immobilisations doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la mise à jour de son plan triennal des immobilisations, tel que présenté ci-joint, en respectant les modalités prévues à l'article 953.1 du code municipal qui prévoit une énumération des investissements faits sur les 3 années subséquentes tout en prenant soin de détailler l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations prévues sur le plan triennal des immobilisations;

2025-14-03 IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, le Maire ne vote pas.
QUE le plan triennal des immobilisations pour les années 2026-2027-2028 soit accepté tel que présenté. Les citoyens peuvent demander de consulter le plan triennal des immobilisations 2026-2027-2028 au bureau municipal durant les heures d'ouvertures normales.

Adopté à l'unanimité de vive voix

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION ET DU BUDGET 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le budget de la municipalité du Canton de Dundee pour l'exercice financier 2026 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services et des taux de taxes basés sur la valeur foncière pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE, selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement et des activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice financier 2026 s'élèvent à 1 411 932\$;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable totale est de 208 045 800\$;

ATTENDU QUE le Canton de Dundee considère nécessaire d'offrir à sa population et à certains professionnels dans l'exercice de leur fonction certains services administratifs tel que les photocopies, les télécopies, l'obtention d'une confirmation de taxe, la copie conforme d'un règlement en vigueur ou encore l'utilisation des détails de taxes ;

ATTENDU QUE le Canton de Dundee offre la possibilité de se procurer des articles promotionnels pour stimuler l'appartenance des citoyens à leur municipalité ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été présenté à la séance ordinaire du 01 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE l'adoption du projet du présent règlement a été entériné à la séance ordinaire du 01 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-14-04

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, le Maire ne vote pas.

QUE le règlement **493-01-2026** adoptant les prévisions budgétaires, décrétant l'imposition de taxes et la tarification des services pour l'année 2026 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement tel que le texte ci-joint.

Adopté à l'unanimité de vive voix

6. PÉRIODE DE QUESTION-ASSISTANCE

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2025-14-05

IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et du maire.

DE DÉCLARER la séance levée à 18h15

Adopté à l'unanimité de vive voix

Daibhid Fraser,
Maire

Marc Michot
Directeur général